

**COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
RUMERSHEIM-LE-HAUT  
du 19 mars 2024**

**Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

**PRESENTS** : M. BADER Hervé, M. GENDRON Pierre-Julien, Mme COUTO LIMA Pastora, M. BITZBERGER David, M. BODINET Martial, Mme ONIMUS Aurélie, Mme DEHARBE Sophie, M. WALTER Patrick, M. THUET Thomas, Mme GROTZINGER Caroline, Mme WALTER Laetitia, M. THUET Mathias, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DE SOUSA Sandra

**PROCURATIONS** : Mme DE SOUSA Sandra à M. SCHELCHER Thierry

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que les points de l'ordre du jour ont été discutés lors des réunions de travail du 30 janvier 2024 et 28 février 2024.

Monsieur le Maire remercie M. GENDRON Pierre-Julien pour la réalisation de la note de présentation du budget primitif 2024.

**Ordre du jour** :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
3. Compte administratif 2023
4. Compte de gestion 2023
5. Affectation des résultats 2023
6. Subventions
7. Prix de l'eau 2024
8. Taux d'imposition taxes locales 2024
9. Crédits scolaires 2024
10. Fongibilité des crédits 2024
11. Amortissement compte 2051
12. Budget primitif 2024
13. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – TEA
14. Chasse
  - a. Permissionnaires
  - b. Indemnité pour établissement de la liste de répartition de la chasse

15. Convention SIS68
16. Démantèlement CNPE Fessenheim
17. Emplois saisonniers
18. Repas personnel communal
19. Chariot élévateur
20. Dénomination voirie et place
21. Projet Parc Maïkan
22. Décisions du maire dans le cadre des délégations
23. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
24. Divers
25. Informations

### **1. Désignation secrétaire de séance**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme WALTER Laetitia comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 5 décembre 2023**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

### **3. Compte administratif 2023**

Pour ce point, M. SCHELCHER Thierry, Maire, a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WALTER Laetitia, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. SCHELCHER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

#### **Compte administratif principal**

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		749 837,52	1 115 916,23	1 271 491,91		815 413,20
Investissement		73 058,22	542 983,14	351 029,96	118 894,96	
<b>TOTAUX</b>		<b>822 895,74</b>	<b>1 658 899,37</b>	<b>1 622 521,87</b>		<b>696 518,24</b>

### Compte administratif annexe : eau

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		108 443,52	52 262,00	72 914,90		129 096,42
Investissement		27 331,23	8 986,08	11 240,09		29 585,24
<b>TOTAUX</b>		<b>135 774,75</b>	<b>61 248,08</b>	<b>84 154,99</b>		<b>158 681,66</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
328 670,00	6 300,00

Service eau :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
65 000,00	0,00

4. Vote et arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4. Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe eau, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

## **5. Affectation des résultats 2023**

### **Budget principal**

Le compte administratif 2023 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- \* un déficit d'investissement de clôture de 118 894,96 €,
- \* un excédent de fonctionnement de clôture de 815 413,20 €,
- \* un déficit de restes à réaliser de 322 370,00 €.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'instruction M14, le conseil doit statuer sur ces résultats et procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 815 413,20 € de la manière suivante :

- \* le transfert de la somme de 442 000 € en section d'investissement
- \* le report à nouveau à la section de fonctionnement du reliquat, soit la somme de 373 413,20€.

*Adopté à l'unanimité.*

### **Budget annexe eau**

Le compte administratif 2023 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- \* un excédent d'investissement de clôture de 29 585,24 €,
- \* un excédent de fonctionnement de clôture de 129 096,42 €,
- \* un déficit de restes à réaliser de 65 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 129 096,42 € de la manière suivante :

- \* le transfert de la somme de 36 000 € en section d'investissement
- \* le report à nouveau à la section de fonctionnement du reliquat, soit la somme de 93 096,42 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **6. Subventions**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- à l'Association de Prévention Routière : 100 €
- à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 200 €.
- à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : 520 €
- à chaque association de Rumersheim-le-Haut : 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces subventions, qui seront imputées au compte 65748.

## **7. Prix de l'eau 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1er janvier 2024 :

- le tarif de l'eau aux abonnés à 0,84 €/m<sup>3</sup>,
- la location du compteur standard à 15 € par année,
- la location du compteur gros débit à 75 € par année.

L'assemblée prend connaissance des tarifs 2024 des redevances (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) :

- pour l'anti-pollution à 0,35 €/m<sup>3</sup>,
- pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m<sup>3</sup>,

Ainsi que du montant de la redevance assainissement (Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach) : 1,35 €/m<sup>3</sup> + part fixe assainissement : 107,44 €

Soit un prix total, hors location du compteur, de 2,773 €/m<sup>3</sup>.

## **8. Taux d'imposition taxes locales 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 à :

- Taxe foncière (bâti) : 20,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,00 %
- Taxe d'habitation : 4,42 %

*Adopté à l'unanimité.*

## **9. Crédits scolaires 2024**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une somme à chaque école sur la base d'une moyenne des dépenses réalisées ces 12 dernières années, soit 6 000 € pour les deux écoles, proportionnellement au nombre d'élèves (27 élèves école maternelle, 41 élèves école élémentaire), soit : 2 400 € pour l'école maternelle et 3 600 € pour l'école élémentaire, incluant : fournitures, abonnements, matériel pédagogique, transports, livres de Noël, bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

## **10. Fongibilité des crédits 2024**

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre à l'assemblée délibérante le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **11. Amortissement compte 2051**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 juillet 2018 relative à l'amortissement du compte 2051 « concessions et droits similaires ». Cet amortissement n'étant obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir ce compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

## **12. Budget primitif 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal, après un vote à main levée (14 voix pour, 1 abstention), approuve le budget primitif de l'exercice 2024. Ce budget est arrêté comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 1 414 403,20 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 899 510,20 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>: 2 313 913,40 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 1 414 403,20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 899 510,20 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>: 2 313 913,40 €</b>

### **BUDGET EAU**

DEPENSES D'EXPLOITATION	: 148 688,42 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 134 346,66 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>: 283 035,08 €</b>

RECETTES D'EXPLOITATION	: 148 688,42 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 134 346,66 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>: 283 035,08 €</b>

### **13. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - TEA**

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

### **14. Chasse**

#### **a. Permissionnaires**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission communale consultative de la chasse a donné, par voie dématérialisée le 13 octobre 2023, un avis favorable à l'agrément des

permissionnaires proposés par M. STAMPFLER Jean-Claude, locataire des lots de chasse 1 et 2. Il s'agit de Mrs LEUDET Gérard, MAURER Marceau, THIEBAULT Claude, ALBIE Pierre, CAILLOT Joël, GROTZINGER Thierry, MILJKOVIC Radoslav, BENTZ Eric, MEYER Francis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'agrément de l'ensemble des permissionnaires ci-dessus mentionnés.

#### **b. Indemnité pour établissement de la liste de répartition de la chasse**

Monsieur le Maire rappelle que le produit de location de la chasse est reversé annuellement aux propriétaires fonciers par le comptable public, selon une liste de répartition dressée par les agents du secrétariat de mairie.

Suite au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il y a lieu de définir l'indemnité pour l'établissement de cette liste de répartition.

Après délibération et conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder annuellement :

- au comptable public du SGC Colmar une indemnité s'élevant à 2 % du produit de la location (recettes) et à 2 % du produit reversé aux propriétaires fonciers (dépenses)
- aux agents du secrétariat de la mairie de Rumersheim-le-Haut une indemnité s'élevant à 4 % du produit de la location. Le montant de cette indemnité sera à répartir entre la secrétaire de mairie (50 %) et l'agent administratif (50 %).

Ces dispositions seront reconduites annuellement jusqu'en fin des baux de chasse en cours.

#### **15. Convention SIS 68**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention entre le SIS 68 et la commune de Rumersheim-le-Haut ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule Ford Ranger au bénéfice de sapeurs-pompiers résidant dans la commune, pour des missions de secours au bénéfice du SIS 68.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **16. Démantèlement CNPE Fessenheim**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim fait l'objet d'une mise à l'enquête publique. Le dossier sous format numérique a été transmis aux conseillers municipaux, qui doivent donner un avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim, tout en émettant le souhait de privilégier le transport par rail. Par ailleurs est formulée la remarque qu'une synthèse du dossier aurait été appréciable.

#### **17. Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose d'embaucher quatre jeunes, pour une période de 4 semaines chacun, deux en juillet et deux en août 2024. Il propose de fixer la rémunération horaire des jeunes saisonniers à l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le recrutement de quatre jeunes saisonniers. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 6413.

### **18. Repas personnel communal**

Monsieur le Maire propose d'organiser un repas pour le personnel communal dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **19. Chariot élévateur**

M. BADER Hervé présente à l'Assemblée deux offres pour l'acquisition d'un chariot élévateur :

- société Altodis, marque Toyota (1,8 T), 29 800 € HT (y compris transpalette électrique)
- société RC Manutention, marque Clark, 23 950 € HT.

M. THUET Mathias demande si l'achat d'un engin d'occasion aurait été approprié. M. BADER Hervé répond que les prix de l'occasion sont élevés et qu'il faut trouver un engin avec une puissance minimale de 1,8 T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour cette acquisition.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à l'entreprise BITZBERGER qui a souvent prêté son chariot élévateur à la Commune ces dernières années.

### **20. Dénomination voirie et place**

Monsieur le Maire propose de nommer la place jouxtant Tentations Croquantes : Place des Hirondelles, et la nouvelle voirie au bout de la rue de Hammerstatt : Impasse des Coquelicots. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions.

### **21. Projet Parc Maïkan**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une présentation du projet de parc Maïkan a été faite aux conseillers municipaux par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach le 29 novembre 2023. Il indique que le conseil municipal doit donner un avis sur la poursuite du projet.

M. GENDRON Pierre-Julien informe qu'il est favorable au projet sur le principe, mais la Commune doit s'y retrouver économiquement parlant, avec des externalités positives.

M. THUET Thomas prend la parole : « Interrogés aujourd'hui sur la poursuite de l'étude de faisabilité du Parc Maïkan, après avoir entendu une présentation orale de ce projet, les membres de notre conseil municipal sont invités à donner leur avis par un vote.

Je regrette que nous n'ayons aucun document nous permettant d'étayer un avis circonstancié. Ne serait-il pas temps de partager ce projet avec les habitants de Rumersheim ?

Parc touristique sous des habillages environnementalo-écologiques. Déjà en 2018, il était promis, par l'avant dernier conseil municipal, une présentation publique.

Voulons-nous :

- un parc touristique pour la grande Région avec l'accueil estimé de 140 000 visiteurs, un parc engrillagé et payant,

- ou un aménagement plus doux au profit des habitants de notre secteur où serait respectée l'écologie historique des derniers vestiges de la forêt alluviale du Rhin ?

N'avons-nous pas déjà sacrifié suffisamment de surface naturelle lors de la construction du Grand Canal d'Alsace (mis en eau en 1955) et du creusement de la gravière plus récemment ?

Il est grand temps d'informer nos concitoyens de ce projet, qu'ils soient habitants historiques ou plus récents, qui ont à cœur de préserver l'avenir de notre village.

Pour éviter de continuer de dépenser l'argent public en études diverses et onéreuses, je vote contre la poursuite de l'étude de faisabilité tant qu'on n'aura pas d'éléments plus précis sur ce à quoi s'engage la Commune, et tant qu'on n'aura pas associé nos concitoyens à ce projet ».

M. THUET Mathias donnera un avis défavorable, il ne cautionne pas ce genre de parc avec tourisme de masse, il était il y a quelques années enthousiaste pour le projet, mais celui-ci a changé et est devenu quelque chose de plus grand. Les rentrées d'argent ne sont pas garanties, il n'est pas possible de se positionner sans être sûr des recettes. On parle de l'avenir de la Commune.

Monsieur le Maire informe que le plan de gestion n'est pas encore connu. Il s'agit d'un projet de parc environnemental, pour anticiper la fin d'exploitation de la gravière dans 18 ans. 115 000 € d'études ont été dépensés à ce jour. Il indique que la CCARB ne souhaite pas diffuser de dossier écrit à ce stade. Si l'avis est favorable, un comité de pilotage sera mis en place (dont des membres du conseil municipal).

M. GENDRON Pierre-Julien rajoute que pour avoir des rentrées financières, il faut avoir un parc d'une certaine ampleur. Notre secteur manque de sites touristiques, et donc de l'activité économique qui en découle.

Après un vote à main levée (12 voix pour, 3 voix contre), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'opportunité de la création d'un parc sur son territoire.

## **22. Décisions du maire dans le cadre des délégations**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 45 n° 94/57, 114/57, 115/57, Section 2 n° 145/5.

### **23. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach**

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée les informations suivantes :

- Transfert de la compétence eau à la CCARB au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Discussions en cours pour organiser cette compétence, a priori création d'un syndicat qui aurait délégation de service.

M. GENDRON Pierre-Julien trouve dommage que les compétences partent à la CCARB, pour un coût ultérieur plus élevé.

### **24. Divers**

#### **a. Brosse de désherbage**

M. BADER Hervé présente différents devis pour l'achat d'une brosse de désherbage avec ramassage intégré. Offre retenue : Ets Fuchs, l'ensemble pour un montant de 18 420 € TTC, à déduire la reprise de l'ancienne brosse pour environ 900 €.

Monsieur le Maire rajoute que des demandes de subventions sont en cours pour le chariot élévateur et la brosse de désherbage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour cet achat.

#### **b. Cimetière**

Mme GROTZINGER Caroline rappelle à l'Assemblée les dates des dernières réunions de la commission cimetière (24 janvier 2024 et 16 mars 2024, envoi des comptes-rendus de réunion aux conseillers municipaux). Pour la reprise matérielle des sépultures, deux offres ont été réceptionnées, l'offre de la Marbrerie Vosgienne a été retenue (17 052 € TTC). Pour le jardin du souvenir, devis en attente de réception. Pour le jardin des urnes, 12 emplacements sont programmés, devis de l'entreprise Marbrerie Vosgienne d'un montant de 13 786,39 €, attente d'un 2<sup>e</sup> devis de l'entreprise Longhi.

Au total 47 000 € de travaux sont prévus au cimetière en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour ces investissements.

## **INFORMATIONS**

- ◆ PC école élémentaire à remplacer.
- ◆ Point sur les travaux à la salle des sports. Les travaux avancent à un bon rythme, attente des couvertines aluminium et finitions par l'entreprise JACOB (chassis alu).
- ◆ Plateforme d'entraînement sapeurs-pompiers : nécessité d'un architecte pour déposer le permis de construire (M. Boutantin, 1 000 €).
- ◆ Démarrage des travaux de bouclage d'eau potable dans la zone artisanale.
- ◆ Rencontre du maire avec la CEA pour diverses demandes d'aide financière.
- ◆ Rencontre du maire avec M. Schott, spécialiste des arbres, afin de définir les essences résistantes au réchauffement climatique.

- ◆ Rognage des souches Route Nationale : commande passée.
- ◆ Rencontre du maire avec M. Bass du cabinet SETUI (étude sécurité et projet lotissement 1Aua).
- ◆ Rencontre avec Mme NAGY de l'ONF pour un point sur les forêts communales.

## TOUR DE TABLE

### ❖ **Mme WALTER Laetitia :**

- A adressé un mail aux associations pour les prochains after-works (lieu : salle des sports, règlement en cours de rédaction, pas de location privée en même temps).
- Conseil Municipal des Enfants : rencontre intergénérationnelle, collecte de vêtements le 30 mars 2024.
- Marché de Pâques le 30 mars 2024
- Différentes AG des associations. Pêche : nouveau président (Cyrille THUET). Remerciements à M. MEYER Luc pour les 34 années de présidence et de gestion de l'étang.
- Chasse aux trésors : réalisation de badges avec QR code, remerciements à M. FURLING Olivier pour les gravures.

### ❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**

- Déploire l'annulation du carnaval des enfants par l'Académie.
- Energies renouvelables : propose la création d'un groupe de travail.
- Bulletin communal : résultat intéressant, par rapport aux autres communes. Déploire le manque de participation des associations, alors que la Commune les soutient.

### ❖ **Mme GROTZINGER Caroline :**

- Remerciements du club de basket à Amaury pour le dépannage du tableau d'affichage des scores.
- Commission espaces verts : pourquoi n'est-elle pas impliquée ? Il est parlé de plantations, il faut faire bouger la commission.

### ❖ **M. BADER Hervé :**

- Déploire les vols et dégradations sur les décorations réalisées par l'atelier bricolage. Question de l'opportunité d'une vidéosurveillance.
- Voirie : devis Starter TP (9 132 € HT)
- Etude stationnement : plans A3 (12) seront transmis courant avril 2024 aux élus. M. GENDRON Pierre-Julien rajoute qu'une subvention pourra être demandée à la CEA au titres des amendes de police.
- Réunion Journée Citoyenne le 23 mars 2024.
- City stade : problème des ballons dans le champ voisin. Devis Husson (8 752 € HT), accord de principe.

La séance a été levée à 22 h 05.

**Pour extrait conforme**  
**Rumersheim-le-Haut, le 25 mars 2024**  
**Le Maire T. SCHELCHER**

